

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du mercredi 03 juillet 2024 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Secrétaire de séance :**

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 27/06/2024

*Le trois juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.*

**Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE

**Représentés** : Nicolas DELPECH représenté par Solange OURCIVAL

**Excusés** :

**Absents** : Carine PERTUIS

**Objet : Transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat mixte des eaux du causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et a modifié les statuts que nous venons d'adopter. En conséquence, le S.M.E.C.M.V.D. qui exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes la compétence service public de l'eau potable, pourra exercer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte pour le compte des communes qui en font la demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Madame le Maire propose à l'assemblée de transférer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte au S.M.E.C.M.V.D.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Pour : 12**

**Contre : 1 (Nicolas DELPECH)**

**Abstentions : 0**

- De transférer la compétence Assainissement Collectif au S.M.E.C.M.V.D. à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Pour extrait conforme ; Gignac le 04/07/2024

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...08/07/2024

Acte mis en ligne le : ...09/07/2024.....

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).